

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 06 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	Mme Monique FERRIER
Mme Josiane HUGUET	M. Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Didier MATRAS	M. Florent MONEYRON
M. Jean-Philippe AUSSET	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Aline ROCHE	M. Bernard SAXER
M. Daniel PEYNON	M. Didier BLANC
Mme Annick FORESTIER	M. Cyrille COURTY
Mme Marie-Evelyne TIZORIN	Mme Marie-France BARRIER
Mme Marie-France MARMY	M. René FAVY
M. Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Catherine MORAND	M. Daniel DUVERT
M. Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
M. Bruno BOSLOUP	

Votaient par procuration :

- M. René GODIGNON (à M. Jean-Baptiste GIRARD)
- Mme Agnès LAVEST (à M. Didier MATRAS)
- Mme Monique ROUGIER (à Mme Marie-Evelyne TIZORIN)
- M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
- Mme Sylvie ROCHE (à Mme Catherine MORAND)
- Mme Isabelle BRACALE (à M. Thierry TISSERAND)
- M. Julien THEILLIER (à M. Florent MONEYRON)
- Mme Sophie CARRÉ (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
- M. Bernard FRASIAK (à Mme Marie-France BARRIER)

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ECONOMIE – PAI – RUCHER PEDAGOGIQUE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. JOURDAIN

ECONOMIE – PAI – RUCHER PEDAGOGIQUE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. JOURDAIN

- VU la délibération n°13 en date du 18 Juin 2015 relative à l'installation d'un rucher sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Parc d'Activités suit un positionnement qualitatif avec la conduite d'une démarche environnementale à l'échelle de la ZAC, à savoir une charte PALME, qui a été signée en Janvier 2009.

Il rappelle que la CCEDA adhère à l'association PALME (Programme d'Actions Labellisés pour la Maîtrise de l'Environnement) depuis 2006, la charte PALME est le fil conducteur de l'aménagement du Parc d'Activités de sa conception à la commercialisation du Parc d'Activités. C'est une charte qualitative qui repose sur 6 objectifs principaux :

- Gérer le positionnement économique du Parc dans la durée au service d'un développement équilibré
- Donner au site une qualité paysagère et de vie de haut niveau
- Gérer les eaux pluviales, potables, usées
- Réduire les déchets d'activités, les pollutions, les risques
- Optimiser les items relatifs à l'énergie
- Réaliser un chantier d'aménagement à faibles impacts, porter cet objectif sur les parcelles, penser de manière rationnelle la gestion des déchets

Concrètement, la mise en application et le respect de la Charte Palme sur le PAI s'est traduit notamment, par la création de cheminements piétonniers avec un désherbage alternatif depuis 2010, le repérage et la conservation d'arbres remarquables sur les espaces publics et sur les parcelles privées du PAI, le choix d'essences locales pour les plantations, un règlement des enseignes et pré-enseignes sur la ZAC, une cohérence des bâtiments, une gestion des eaux pluviales par un système de noues paysagères, etc.

Afin de renforcer cette démarche, un appel à candidature auprès d'apiculteurs professionnels locaux avait été lancé en 2015, pour l'installation d'un rucher sur le PAI. Après analyse des candidatures, c'est celle de M. Jourdain Marc, apiculteur à Crevant-Laveine, qui avait été retenue, le rucher a été installé en octobre 2015. Le rucher s'appuie sur un double positionnement, l'un en termes de marketing et le second scientifique grâce au partenariat avec l'Association de Développement de l'Apiculture en Auvergne Rhône Alpes.

Le rucher comprend une quinzaine de ruches, il appartient à M. Jourdain, il assure l'entretien des ruches, la récolte du pollen et du miel, apporte les soins aux colonies, entretient les espaces verts autour des ruches, réalise le conditionnement du miel produit et la mise en bocaux de 100 pots de miel de 125g destinés à être remis à la CCEDA. Dans le cadre de la gestion environnementale du PAI, le rucher est suivi scientifiquement par l'Association de Développement de l'Apiculture en Auvergne Rhône-Alpes, il sert d'indicateur quant à la mesure de la qualité environnementale du PAI au fil de la commercialisation (analyse des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques et des pesticides à partir du pollen récolté par les abeilles), ce suivi scientifique est annualisé (2015-2018), il permet de suivre l'état de l'environnement du PAI au fur et à mesure de sa commercialisation. **Il s'agit d'une véritable action de management environnemental qui a un écho très positif de la part des entreprises et des prospects qui souhaitent d'installer sur le PAI.**

D'autant plus que le partenariat a été élargi récemment avec le collège de Lezoux, lui-même engagé dans une démarche de développement durable (délibération du Conseil Communautaire du 28 Juin 2018), où M. Jourdain a mis en place une ruche et assure l'entretien de celle-ci.

En résumé, le rucher accompagne à la fois la promotion du Parc d'Activités auprès des entreprises installées et celles candidates à l'implantation, et permet de mesurer la qualité environnementale du PAI au fur et à mesure de la commercialisation des parcelles du PAI.

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention :

➤ Les obligations de l'apiculteur :

- Maintien du rucher installé sur le Parc d'Activités, dans le cas où la quantité de ressources mellifères ne serait pas suffisante, l'apiculteur pratiquera la transhumance des ruches ; toutefois, l'apiculteur veillera à laisser au minimum 5 ruches en permanence sur le Parc d'Activités.
- Il veillera à effectuer les formalités de déclaration du rucher auprès du GDSA (Groupement de défense sanitaire apicole du Puy-de-Dôme).
- Il souscrira les assurances nécessaires à l'exercice de son activité.
- Il veillera à apporter tous les soins nécessaires aux colonies d'abeilles installées sur le Parc d'Activités (visites sanitaires, entretien des ruches, apport en nourriture, hivernage, etc).
- Il assurera l'extraction, le conditionnement du miel, et des produits de la ruche.
- Dans le cadre de la démarche environnementale engagée sur le Parc d'Activités, une analyse du pollen récolté par les abeilles sera réalisée avec l'appui de l'Association de Développement de l'Apiculture en Auvergne Rhône-Alpes (ADAA-AURA), tous les deux ans.
- L'apiculteur fournira à la Communauté de Communes, chaque année, 100 pots de miel de 125 g, issus des 5 ruches qui resteront à demeure sur le Parc d'Activités ; les pots seront étiquetés avec le logo de la Communauté de Communes et le nom de l'apiculteur, ils comporteront les mentions obligatoires liées à l'étiquetage de denrées alimentaires.

Le reste de la récolte de miel sera conservé et commercialisé par l'apiculteur à son profit.

➤ Les obligations de la Communauté de Communes :

- Promotion presse et média de la démarche engagée et du travail de l'apiculteur (relais sur site internet et réseaux sociaux de la Communauté de Communes et de l'association Palme, publication dans le bulletin d'information édité par la CCEDA, suivi de la vie des ruches en photos : mise en place des abeilles, récolte du miel, supports de promotion, etc)
- Le coût annuel de la prestation de M. Jourdain s'élève à 800€ TTC (ce coût comprend l'ensemble des prestations effectuées par l'apiculteur, exposées ci-dessus « obligations de l'apiculteur »).

Quant au suivi scientifique du rucher, il est assuré par l'Association de Développement de l'Apiculture en Auvergne Rhône-Alpes, celui-ci s'élève à une enveloppe annuelle de 1300€ TTC comprenant les frais d'analyse de 3 échantillons de pollen par un laboratoire extérieur (laboratoire PRIMORIS) et les frais d'interprétation des résultats réalisés par l'ADA-AURA (préparation des échantillons, rédaction du rapport et réunion de restitution annuelle).

La dernière analyse de pollen confiée à l'ADA-AURA n'a pas révélé la présence de pesticides ou de HAP dans le pollen récolté par les abeilles sur l'année 2018. En conséquence, l'environnement du Parc d'Activités est sain.

Au total, le coût annuel du rucher, en tant qu'indicateur de la qualité environnementale du Parc d'Activités s'élève à 2100€ TTC.

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- L'autoriser à renouveler la convention de partenariat relative au rucher installé sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier avec M. Jourdain Marc ; cette convention fixant les obligations de l'apiculteur et celles incombant à la CCEDA précédemment exposées.
- De fixer le coût du partenariat avec M. Jourdain à un montant annuel de 800€ TTC (montant identique à la précédente convention) ;
- De mandater l'ADA-AURA pour une analyse au cours des trois prochaines années (frais d'analyse des échantillons de pollen, rédaction d'un rapport d'interprétation et réunion de restitution) ;
- De fixer la durée de ce partenariat à une durée de trois ans, à partir de la signature de la nouvelle convention (2019-2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à :

- 2 voix contre
- 2 abstentions
- 32 voix pour

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 18 décembre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.